

LA SURVEILLANCE MEDICALE REGLEMENTAIRE (1) - SMR

JE SUIS CANDIDAT(E) **POUR LA PREMIERE FOIS** A L'INSCRIPTION SUR LES LISTES SHN OU ESPOIR
DU MINISTERE CHARGE DES SPORTS

LES DEMARCHES A EFFECTUER



Le plus tôt possible, je prends les rendez-vous pour effectuer les examens ci-dessous



Examens à réaliser **2 mois après** la parution par le Ministère des sports des listes SHN, SCN ou Espoir

- Un examen médical comprenant :
 - Un examen clinique
 - Un bilan diététique
 - Recherche indirecte d'un état de surentrainement
 - Un bilan psychologique

Cet examen médical sera effectué par un médecin du sport, auquel vous apporterez les résultats des examens suivants, **réalisés au préalable** :

- Une épreuve d'effort cardiologique (c-à-d avec une surveillance ECG 12 dérivations en continu) d'intensité maximale qui sera à renouveler tous les 4 ans
- Une échographie cardiaque (une seule fois pour toute votre carrière sportive, sauf si elle est pratiquée avant 15 ans, dans ce cas, refaire cet examen entre 18 et 20 ans)
- Un examen biologique comprenant : Un bilan sanguin (Numération Formule sanguine, dosage de la glycémie, et un bilan lipidique)
- Un électrocardiogramme standardisé de repos avec compte rendu médical*,

*L'électrocardiogramme peut être réalisé par le médecin du sport lors de l'examen médical. Interrogez-le lors de la prise de rendez-vous.



Mon dossier médical **complet** est à renvoyer à :

Dr Olivier Castagna – Fédération Française de Voile 17, rue Henri Bocquillon – 75015 PARIS

Je fais une copie de tous mes documents que je conserve précieusement.

Pour toute information complémentaire, je contacte :

- La FFVoile – Secrétariat de la SMR : ✉ smr@ffvoile.fr ☎ 01.40.60.37.27

En cas de non-respect de vos obligations en matière de surveillance médicale réglementaire, votre maintien sur la liste ministérielle ne sera pas assuré.

(1) La Surveillance Médicale Règlementaire est obligatoire et est mise en place conformément à l'Article L231-6 du Code du Sport et à l'arrêté du 13 juin 2016 fixant le cadre relatif au contenu et aux modalités de cette surveillance pour les sportifs de haut-niveau, pour les sportifs Espoirs et les collectifs nationaux. L'ensemble des informations sur la SMR est disponible sur le site internet de la FFVoile à l'adresse suivante : www.ffvoile.fr, rubrique tous les secteurs/Médical